



## Engagement mondial des juristes pour l'action climatique

par Dr Saskia Stucki,<sup>a</sup> Dr Guillaume Futhazar,<sup>a</sup> Dr Tom Sparks,<sup>a</sup> Professeur Bruce Ackerman,<sup>b</sup> Dr Fatou Bensouda,<sup>c</sup> Dr Lalit Bhasin,<sup>d</sup> Dr David R. Boyd,<sup>e</sup> Chunghwan Choi,<sup>f</sup> Martyn Day,<sup>g</sup> Juge Eduardo Ferrer Mac-Gregor Poisot,<sup>h</sup> Idayat Hassan,<sup>i</sup> Donald W. Kaniaru,<sup>j</sup> Professeure Helen Keller,<sup>k</sup> Viviana Krsticevic,<sup>l</sup> Antonio Oposa Jr,<sup>m</sup> Professeure Anne Peters,<sup>n</sup> Professeur Paulo Sérgio Pinto de Albuquerque,<sup>o</sup> Professeure Flavia Piovesan,<sup>p</sup> Caleb Pollard,<sup>q</sup> Professeure Christina Voigt,<sup>r</sup> et \*\*\* signataires de \*\*\* pays.

<sup>a</sup> *Chargé de recherche principal, Institut Max Planck de Droit Public Comparé et de Droit International, Allemagne*

<sup>b</sup> *Sterling Professor of Law and Political Science, Yale University\*, USA (\* à des fins d'identification uniquement, ne représente pas l'approbation de l'Université sur le fond)*

<sup>c</sup> *Ancien procureur en chef de la Cour pénale internationale (2012-2021)*

<sup>d</sup> *Président, Society of Indian Law Firms ; associé directeur, Bhasin and Company, Inde*

<sup>e</sup> *Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement ; professeur associé de droit, de politique et de durabilité, Université de Colombie-Britannique, Canada*

<sup>f</sup> *Président, LAWASIA*

<sup>g</sup> *Associé principal et cofondateur, Leigh Day & Co. Royaume-Uni*

<sup>h</sup> *Vice-président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme*

<sup>i</sup> *Directeur, Centre pour la démocratie et le développement (CDD), Nigeria*

<sup>j</sup> *Associé directeur, Kaniaru & Kaniaru Advocates, Kenya*

<sup>k</sup> *Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine ; Cour européenne des droits de l'homme (2011-2020)*

<sup>l</sup> *Directeur exécutif, Centre pour la justice et le droit international, Amériques*

<sup>m</sup> *Normandy Chair for Peace*

<sup>n</sup> *Directeur, Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international, Allemagne*

<sup>o</sup> *Cour européenne des droits de l'homme (2011-2020) ; professeur, faculté de droit de l'Université catholique de Lisbonne, Portugal*

<sup>p</sup> *Vice-président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme*

<sup>q</sup> *Président, Étudiants des îles du Pacifique luttant contre le changement climatique*

<sup>r</sup> *Université d'Oslo, Norvège ; coprésidente du Comité de mise en œuvre et de conformité de l'Accord de Paris (PAICC) ; présidente du groupe de spécialistes du changement climatique de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN*

Nous, les soussignés, en tant que membres concernés de la communauté juridique, nous engageons à agir contre le changement climatique. À cette fin, nous assumerons des responsabilités personnelles et institutionnelles dans nos domaines d'activité et d'expertise respectifs, et ceci au mieux de nos capacités. Nous cultiverons une conscience accrue de la pertinence de nos activités par rapport au changement climatique et vice versa, et nous chercherons à intégrer, traiter et atténuer les enjeux climatiques tout au long de notre vie professionnelle. Nous appelons la communauté juridique mondiale - y compris les avocats en exercice, les juges, les universitaires, les fonctionnaires, les étudiants en droit, les législateurs et tous ceux qui travaillent dans et avec le droit - à nous rejoindre dans ce projet crucial. Ensemble, nous pouvons initier, favoriser et soutenir le changement nécessaire pour prévenir la catastrophe climatique et faire évoluer nos sociétés et nos lois vers un avenir durable.

**Contexte** : le fondement scientifique du changement climatique est claire : nous sommes confrontés à une urgence climatique.<sup>1</sup> Le changement climatique s'inscrit dans une série sans précédent de crises écologiques qui se chevauchent et se renforcent mutuellement, et le temps presse pour prévenir ses impacts les plus dangereux sur l'environnement et sur la vie des humains et des autres êtres vivants.<sup>2</sup> L'Accord de Paris de 2015 appelle les États à contenir « l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Cela nécessite des changements immédiats et systémiques, des transformations sociétales et une action concertée pour réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre au cours de cette décennie et pour atteindre des émissions mondiales nettes de CO<sub>2</sub> nulles vers 2050.<sup>3</sup> Les mesures essentielles pour atteindre la neutralité climatique doivent inclure, entre autres, le désinvestissement voire le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie propres, sûres et renouvelables ; le passage de systèmes alimentaires à base de produits animaux à des systèmes d'origine végétale ainsi que la réduction du gaspillage alimentaire ; la protection et la restauration de la nature et de ses écosystèmes, y compris l'arrêt de la déforestation et l'augmentation de la reforestation.<sup>4</sup> Parallèlement, des efforts d'adaptation soutenus doivent être déployés pour renforcer la résilience aux effets du changement climatique qui se font déjà sentir dans le monde entier et qui touchent de manière disproportionnée les communautés vulnérables.

Le changement climatique représente un danger existentiel pour les sociétés humaines qui ne cesse de s'aggraver, tant pour les générations actuelles que pour les générations futures, et en particulier pour les communautés du Sud et les groupes vulnérables. Le changement climatique fait partie des menaces les plus urgentes et graves pour les droits de l'Homme, tels que le droit à la vie (et en particulier à la vie dans la dignité), à la santé, à l'intégrité corporelle, le droit à l'eau et à l'assainissement, ainsi que pour de nombreux autres droits socio-économiques et culturels.<sup>5</sup> Les droits de l'Homme et la protection de l'environnement sont les deux faces d'une même médaille.<sup>6</sup> D'une part, les États doivent prendre toutes les mesures préventives adéquates et nécessaires contre le changement climatique causé par des acteurs publics et privés afin de protéger les droits de l'Homme fondamentaux. D'autre part, une protection efficace des droits de l'Homme, y compris des droits des peuples autochtones, est indispensable pour donner aux défenseurs du climat les moyens de protéger leurs communautés, leur environnement et notre planète. Le changement climatique est également un multiplicateur des menaces existantes contre la paix et la sécurité internationales, et une menace pour la

<sup>1</sup> William J. Ripple, Christopher Wolf, Thomas M. Newsome, Phoebe Barnard, William R. Moomaw et 11 258 scientifiques signataires de 153 pays, [World Scientists' Warning of a Climate Emergency](#), 70 *BIOSCIENCE* 8 (2020) ; Bureau météorologique mondial, [State of the Global Climate 2020](#), WMO-No.1264.

<sup>2</sup> PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, *GLOBAL ENVIRONMENT OUTLOOK GEO-6 47* (2019).

<sup>3</sup> GIEC, [RECHAUFFEMENT PLANETAIRE DE 1,5°C : RAPPORT SPECIAL](#), Résumé à l'intention des décideurs, §B.5.1 (Valérie Masson-Delmotte et al. eds., 2018). (Ci-après : SR1.5).

<sup>4</sup> Ripple et al., *World Scientists Warning* (n 1) ; voir également SR1.5 (n 3), chapitre 4, §2-3.

<sup>5</sup> Voir l'[Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme : Droit à la vie](#), CCPR/C/GC/36 (3 septembre 2019), paragraphe 62 ; [Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et le changement climatique du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits des personnes handicapées](#), HRI/2019/1 (14 mai 2020).

<sup>6</sup> Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, [Obligations en matière de droits de l'homme concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable](#), A/74/161 (15 juillet 2019).

stabilité des États, des régions et des communautés.<sup>7</sup> Les catastrophes liées au climat, telles que les pénuries de nourriture et d'eau, l'élévation du niveau de la mer, la désertification et les phénomènes météorologiques extrêmes, contribueront à des migrations forcées à des échelles jamais vues auparavant.<sup>8</sup> Les migrations climatiques massives risquent de laisser un grand nombre de personnes dans des situations d'extrême vulnérabilité et sont susceptibles de mettre à rude épreuve les facultés des États, des organisations internationales et des ONG à fournir une aide humanitaire. Une transition juste - et en particulier une transition conforme aux droits de l'Homme - est donc essentielle.

La communauté internationale reconnaît depuis longtemps la gravité du changement climatique et le besoin urgent d'une solution mondiale.<sup>9</sup> En 2015, l'accord de Paris a été adopté et 191 États sont actuellement parties à cet accord. Ces États se sont engagés à limiter le réchauffement de la planète bien en dessous de 2°C. Néanmoins, les trajectoires actuelles des émissions de gaz à effet de serre indiquent que les États ne sont pas, à l'heure actuelle, sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. La communauté mondiale et ses systèmes juridiques doivent encore relever le défi de la crise climatique.

En 2017, plus de 15 000 scientifiques de 184 pays ont signé le *World Scientists' Warning to Humanity*, exhortant la communauté mondiale à prendre des mesures immédiates contre la trajectoire inquiétante du changement climatique, et ont appelé les scientifiques, les médias et les citoyens ordinaires à faire pression pour obtenir la mise en œuvre d'initiatives climatiques pertinentes idoines.<sup>10</sup> Nous avons entendu l'appel *World Scientists*. En tant que membres de la communauté juridique, nous ajoutons nos voix, notre dévouement et nos meilleurs efforts dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

**Le rôle du droit et les responsabilités des juristes** : le droit est un outil puissant, mais ambivalent, dans la lutte de l'humanité contre la crise climatique. Le droit peut, comme c'est souvent le cas actuellement, amplifier et renforcer les causes du changement climatique, ainsi que ses catalyseurs institutionnels et facteurs corporatifs. Mais, fondamentalement, le droit peut également servir d'instrument vital pour les changements structurels à tous les niveaux, en fournissant des solutions efficaces et contraignantes pour prévenir, atténuer et gérer la crise climatique.<sup>11</sup>

Pour que la loi réalise pleinement son potentiel en tant que force progressiste dans la crise climatique, l'engagement actif des citoyens concernés, des activistes, des ONG et d'autres parties prenantes est essentiel afin de réclamer de nouvelles normes, de meilleures normes et une meilleure application des normes. S'il est important de demander à nos dirigeants politiques de prendre des mesures en faveur du climat - et de les tenir responsables de leur inaction - nous, en tant que personnes les plus proches de la loi, pouvons et devons faire plus qu'externaliser la responsabilité de l'action climatique. L'internalisation de la responsabilité et de l'action climatique signifie que nous ne devons pas seulement nous demander : que peuvent et doivent faire *les autres*, mais aussi : **que pouvons-nous et devons-nous faire ?**

<sup>7</sup> [Un nouveau climat pour la paix](#) (commandé par les membres du G7) (2015) ; [Résolution 2349 \(2017\) du Conseil de sécurité des Nations unies](#), 31 mars 2017, S/Res/2349/2017.

<sup>8</sup> BANQUE MONDIALE, [Groundswell](#) : (2018) ; Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, [Tendances mondiales 2020](#).

<sup>9</sup> La nécessité urgente d'une action climatique accrue est également clairement reconnue par une majorité de la population mondiale : [People's Climate Vote](#) (PNUD 2021).

<sup>10</sup> William J. Ripple, Christopher Wolf, Thomas M. Newsome, Mauro Galetti, Mohammed Alamgir, Eileen Crist, Mahmoud I. Mahmoud, William F. Laurance, et 15 364 scientifiques signataires de 184 pays, [World Scientists' Warning to Humanity : A Second Notice](#), 67 *BIOSCIENCE* 1026 (2017).

<sup>11</sup> Voir, par exemple, le [guide](#) détaillé produit par l'*Australian Pro Bono Centre*.

En tant que membres de la communauté juridique, nous reconnaissons notre responsabilité professionnelle de guider, d'aider, de soutenir et de promouvoir, au mieux de nos capacités, les efforts juridiques pour lutter contre la crise climatique à tous les niveaux - mondial, régional, national et local. Alors qu'il peut être contraire à la socialisation de nombreux juristes de s'impliquer dans des questions de nature politique, il faut affirmer sans équivoque que la crise climatique n'est pas une question politique ordinaire voire partisane. Il s'agit d'une menace existentielle qui transcende toute strate sociale, politique, idéologique ou autre, tout intérêt, toute allégeance ou tout grief, et qui concerne tout le monde, partout.

L'ampleur et l'urgence de la crise climatique exigent que chacun d'entre nous contribue à la tâche monumentale que représente la transition vers un développement compatible avec le climat. La crise climatique est un problème intersectoriel qui appelle des solutions et des efforts de la part de tous les secteurs du droit. Il est donc demandé à tous les juristes, et *pas seulement aux juristes spécialisés dans l'environnement et le climat*, de considérer, d'intégrer et d'appliquer les questions de changement climatique et de justice climatique dans leurs domaines d'activité et d'expertise respectifs. En d'autres termes, les préoccupations climatiques doivent être partie intégrante de tous les domaines du droit.

**Un appel urgent à l'intégration de l'action climatique dans la profession juridique :**  
La science du climat est claire et convaincante ; le droit est au cœur de la lutte contre le changement climatique ; et les juristes ont un rôle particulier à jouer pour induire les changements juridiques nécessaires. En tant que juristes, nous nous engageons à assumer la responsabilité de notre propre conduite et appelons tous les membres de la communauté juridique mondiale à se joindre à nous pour prendre des mesures climatiques aux niveaux structurels, professionnels et personnels. Il existe de nombreuses façons d'intégrer la responsabilité climatique dans notre travail et de maintenir la question du climat à l'ordre du jour dans nos domaines respectifs. L'intégration du climat peut se faire dans tous les domaines du droit et de l'activité juridique.

#### PROFESSEURS DE DROIT, FORMATEURS JURIDIQUES ET ETUDIANTS

En tant qu'enseignants et formateurs, nous pouvons intégrer les questions relatives au changement climatique dans les différentes matières que nous enseignons. Nous nous engageons à rendre visibles les liens pertinents entre le changement climatique et les domaines, normes et doctrines juridiques qui font l'objet de nos cours et conférences. Nous discuterons des liens substantiels, des obstacles et des opportunités procédurales, ainsi que des conflits systémiques et des synergies des préoccupations climatiques dans tous les domaines du droit. Par notre travail d'éducateurs juridiques, nous influençons et impactons les prochaines générations de juristes. Il nous incombe donc tout particulièrement de former les étudiants en droit de manière à les préparer et à leur permettre, en cette nouvelle ère d'urgence climatique, d'utiliser efficacement les outils que leur offre le droit. Réciproquement, en tant qu'étudiants en droit, nous sommes en mesure de stimuler et d'exiger un engagement dans les questions de changement climatique tout au long et au-delà de notre formation juridique. Au niveau institutionnel, nous nous efforcerons tous de faire en sorte que les programmes des écoles de droit soient mis à jour pour inclure une couverture exhaustive des questions environnementales, afin de former et de sensibiliser les étudiants pour un avenir dans la pratique du droit ou dans la recherche qui est mieux équipé pour affronter la crise climatique.

## PRATICIENS, AVOCATS ET JURISTES

En tant que praticiens, nous intégrerons les considérations climatiques dans l'ensemble de nos travaux, contentieux et non contentieux. Dans notre rôle de conseillers et de rédacteurs, nous chercherons à encourager le respect total de la lettre et de l'esprit des lois protégeant le climat. Nous accompagnerons, soutiendrons et représenterons les citoyens concernés, les militants du climat, les peuples indigènes, les ONG et autres, dans leur quête de justice climatique. Ce faisant, nous respecterons l'autonomie des individus et des communautés avec lesquels nous travaillons. Si possible et lorsque cela est approprié, nous utiliserons nos compétences et notre statut pour porter devant les tribunaux des affaires climatiques pertinentes, et nous soutiendrons, voire poursuivrons, les contentieux stratégiques en faveur du climat. En parallèle, et lorsque cela est compatible avec nos devoirs et exigences professionnelles, nous faisons le choix de ne pas fournir des conseils juridiques à des individus ou à des entreprises qui cherchent à contourner ou à saper une action climatique significative ou à éviter leurs responsabilités climatiques. Au niveau institutionnel, nous veillerons à ce que nos associations professionnelles s'intéressent aux questions climatiques et les intègrent dans la mesure du possible. En outre, nous établirons des réseaux d'action climatique afin de mieux organiser nos efforts de collaboration en matière de litiges et de soutien à l'action climatique dans l'ensemble des forums.

## JUGES ET ARBITRES

En tant que juges et arbitres, nous réaffirmons notre engagement à remplir nos fonctions dans le double respect d'une part de l'indépendance et de l'impartialité qui sous-tendent la confiance dans les processus judiciaires, et d'autre part de l'État de droit. Dans les limites des bonnes pratiques judiciaires, du respect de la séparation des pouvoirs et des canons de l'interprétation juridique, nous fournirons et adopterons des interprétations juridiques respectueuses du climat. Nous tiendrons compte du vaste système de lois qui s'entrecroisent et qui portent sur les questions de changement climatique et de justice climatique, et nous considérerons et appliquerons les objectifs climatiques contraignants lorsqu'ils sont pertinents pour les affaires que nous tranchons. Nous avons un rôle essentiel à jouer dans la défense des droits de l'homme - y compris en ce qui concerne les atteintes à l'environnement - et nous nous acquitterons de notre fonction essentielle qui consiste à tenir les gouvernements et les autorités publiques responsables de leur inaction et de leurs échecs dans la lutte contre le changement climatique. Nous agissons avec intégrité et courage judiciaire, toujours conscients du rôle social de la loi et de ses conséquences.

## LEGISLATEURS ET FONCTIONNAIRES

En tant que législateurs et fonctionnaires, nous agissons - au sein des institutions politiques que nous servons et au-delà de celles-ci - pour atteindre l'objectif d'une transition juste vers une société climatiquement neutre et durable. Nous veillerons à ce que nos parlements nationaux, nos organes régionaux et nos autorités locales s'engagent à atteindre et à mettre en œuvre des objectifs climatiques ambitieux. En tant que législateurs, nous mobiliserons le courage et le soutien politiques nécessaires à l'adoption des mesures strictes qui s'imposent pour réduire les gaz à effet de serre et atteindre la neutralité climatique. Nous nous engageons à représenter les intérêts à long terme de nos électeurs (générations actuelles et futures) en soutenant les transitions systémiques vers l'abandon des combustibles fossiles et de l'agriculture animale, et nous

résisterons aux pressions des puissants lobbies industriels. En tant que fonctionnaires, nous appliquerons les lois et les décisions politiques en tenant compte des questions climatiques et en donnant les meilleurs effets concrets possibles aux objectifs climatiques abstraits. Nous veillerons tous à ce que les implications climatiques de la législation, des décisions politiques et de leur mise en œuvre - dans tous les domaines - soient entendues, comprises et prises en compte. Nous tiendrons compte des différents facteurs qui placent certaines communautés dans des situations de vulnérabilité particulière par rapport au changement climatique, et nous chercherons à faire en sorte que leurs intérêts, leurs besoins et leurs voix soient entendus dans nos débats.

#### UNIVERSITAIRES ET CHERCHEURS EN DROIT

En tant que juristes, nous pouvons jouer un rôle de passerelle en facilitant la traduction des objectifs climatiques abstraits en formulations juridiques concrètes pouvant être mise en œuvre. Nous sommes en mesure de réfléchir aux problèmes posés par le changement climatique et ses effets néfastes dans tous les domaines du droit, et d'élaborer des réponses juridiques adéquates qui peuvent nous aider à faire face aux problèmes climatiques. Plus important encore, nous pouvons contribuer à l'élaboration du vocabulaire et des outils conceptuels qui permettent aux défenseurs, aux législateurs, aux fonctionnaires ou aux juges de réaliser et de rendre opérationnelles des politiques climatiques graduellement plus ambitieuses. En tant que chercheurs et universitaires, nous nous engageons à mettre en évidence et à intégrer les préoccupations climatiques dans nos activités d'enseignement et de recherche dans tous les domaines du droit, et à rendre des travaux pertinents accessibles à tous. Au niveau institutionnel, nous ferons pression pour une action et une responsabilité climatique au sein de nos réseaux et associations d'universitaires, et nous chercherons à garantir que nos universités et institutions de recherche disposent de plans d'action climatique ambitieux et agissent en conséquence.

#### FONCTIONS DE CONSULTATION ET DE CONSEIL

Lorsque des gouvernements, des entreprises, des ONG, des activistes et d'autres acteurs nous consultent, nous nous engageons à mettre en évidence les problèmes de changement climatique et de justice climatique qui se rapportent aux questions qui nous sont posées. Nous soulignerons les lacunes des réglementations existantes, ainsi que des instruments réglementaires nouveaux ou proposés, en vue de renforcer et d'améliorer leur efficacité et leur portée. Nous choisissons de ne pas offrir de conseils juridiques qui aideraient des acteurs à éviter une action climatique significative, et choisissons de ne pas travailler avec des entreprises et individus dont les actions constituent un obstacle à une transition efficace et juste.

#### COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET INSTITUTIONNEL

Enfin, bien que l'accent doit, en premier lieu, être mis sur les transitions systémiques nécessaires à une transition juste vers la neutralité climatique, les changements structurels doivent également être complétés par la responsabilité individuelle de chacun. Nous nous engageons à organiser notre propre comportement de la manière la plus neutre possible pour le climat. Nous nous engageons à réduire l'impact climatique de nos activités professionnelles, de nos bâtiments et de nos bureaux, et toute autre matière liée à notre vie professionnelle, et à persuader nos collègues, nos collaborateurs, nos employeurs et nos employés de se joindre à nous dans cet effort. Parmi toutes ces mesures, nous réduisons l'impact de nos événements en évitant autant que possible les

voyages aériens inutiles, en facilitant la participation virtuelle aux réunions et en adoptant une restauration à base de plantes ; nous utiliserons des sources d'énergie renouvelables et, tout en donnant la priorité à la réduction des émissions à la source, nous ferons, les cas échéant, usage des technologies de compensation et de capture du carbone afin de réduire davantage l'impact climatique de nos activités. Nous améliorerons continuellement notre sensibilisation aux problèmes climatiques et réexaminerons activement nos méthodes de travail afin d'identifier les possibilités de réduire notre empreinte carbone au minimum nécessaire. Nous encouragerons nos institutions à imposer et à encourager des comportements respectueux du climat, à fixer des objectifs ambitieux pour l'amélioration de notre climat et d'autres impacts environnementaux, et à rendre compte de manière transparente des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

*Nous, les soussignés*, croyons fermement qu'ensemble - et en mobilisant les outils de notre vocation commune - nous pouvons faire la différence. Pour cela, nous devons tous reconnaître et assumer notre responsabilité individuelle et institutionnelle quant au sort de la planète Terre, notre seule et unique maison.